

Monsieur le commissaire enquêteur,

Alors que le monde entier lutte contre la pandémie de SARS-CoV-2, qui nous a permis de voir notre interdépendance avec le monde animal, et comment le fragile équilibre entre les espèces est actuellement rompu, je suis particulièrement inquiète de l'impact de l'usine Rockwool sur la biodiversité, particulièrement en raison de la pollution lumineuse.

Les rythmes jour/nuit sont naturels et nécessaires à la biodiversité. Mais l'activité humaine les perturbe avec la lumière artificielle, ce qui a des effets délétères sur la biodiversité. Une synthèse bibliographique de 2008 du Ministère de l'Ecologie faisait déjà état de nombreuses publications à ce propos¹.

Pour la première fois en 2016, la pollution lumineuse est reconnue, et la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages vient de **reconnaître les paysages nocturnes comme « patrimoine de la Nation »** et souligne le devoir pour tous de protéger l'environnement nocturne².

La Préfecture de l'Eure, dans son rapport « Pollution lumineuse et biodiversité »³ d'avril 2014, précise la relation entre la lumière artificielle et les dégâts sur la biodiversité : la vie des insectes, amphibiens, oiseaux, mammifères, faune et flore aquatique, flore sauvage... est menacée par l'éclairage artificiel.

La préfecture rappelle d'ailleurs les textes de loi à ce propos :

-Article 41 de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle 1 : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore, aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, suppression ou de limitation. »

-Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

-Trame noire préconisée dans les schémas régionaux de cohérence écologique.

Parmi ces dégâts sur la biodiversité, ceux menaçant les insectes sont les plus préoccupants. « La lumière artificielle est la deuxième cause d'extinction des insectes après les pesticides », est-il rappelé dans ce rapport.

Or, des scientifiques alertent sur l'extinction accélérée des insectes⁴, puisqu'un demi-million d'espèces d'insecte sont menacés. Ils rappellent que les insectes sont indispensables à la survie des êtres humains en rendant de nombreux services par la pollinisation, le compostage, le cycle des nutriments et la lutte contre les ravageurs. « Une espèce d'insecte qui disparaît, ce n'est pas juste une espèce de plus éteinte. C'est aussi la perte d'un élément de la chaîne

¹ *Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité*. Synthèse bibliographique www.espaces-naturels.info/pollution-lumineuse-et-biodiversite-enjeu-pour-ensemble-territoire

² *Pollution lumineuse et biodiversité : un enjeu pour l'ensemble du territoire*, Espaces naturels n°57 - janvier 2017. www.espaces-naturels.info/pollution-lumineuse-et-biodiversite-enjeu-pour-ensemble-territoire

³ https://www.eure.gouv.fr/content/download/11081/68653/file/pollution_lum_et_biodiv.pdf

⁴ <https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/insectes-insectes-scientifiques-alertent-leur-extinction-68949/>

alimentaire, de gènes uniques ou de substances qui pourraient nous manquer un jour pour guérir une maladie ».

Le fait que nous puissions nous nourrir, peut-être sous soigner un jour, dépend donc en grande partie des insectes, et les intérêts économiques ne doivent pas prendre le pas sur la conservation des insectes.

Quel impact cet éclairage 24h sur 24, aurait-il sur une zone dépassant largement la surface d'implantation de l'usine ?

Quelles mesures sont-elles proposées par Rockwool pour pallier la pollution lumineuse engendrée par son activité ?

Serait-il possible d'avoir des éclaircissements sur ces questions, ainsi que celles posées par la MRAE dans son délibéré N° 2020-4482 rendu le 3 juin 2020, actualisation de l'avis n°2019-4013 du 9 décembre 2019 et qui n'ont toujours pas encore obtenu de réponse, s'il vous plaît ? Et dans quel délai ?

Cordialement,

Elisabeth Anger
5 rue Charles Périn
02200 Soissons